



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 13 avril 2015 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2015**
4. **FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.4 Transferts budgétaires
 - 4.5 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.6 Remboursement au fonds de roulement
 - 4.7 Demande de financement de règlements d'emprunt
 - 4.8 Financement de règlements d'emprunt
 - 4.9 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt
 - 4.10 Dépôt du rapport financier 2014
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Nomination du maire suppléant
 - 5.2 Autorisation de signature - contrats avec MTQ
 - 5.3 Pavage aux boîtes postales
 - 5.4 Mandat pour contrôle qualitatif
 - 5.5 Mandat pour architecture
 - 5.6 Mandat génie civil
 - 5.7 Nomination d'un inspecteur municipal
 - 5.8 Mandat consultant en urbanisme
 - 5.9 Offre de services - Audit 2015
 - 5.10 Retrait d'un constat d'infraction
6. **URBANISME**
 - 6.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage
 - 6.2 Présentation d'un P.I.I.A. - 100, route du Fleuve Ouest
 - 6.3 Demande de dérogation mineure - 335, rang 3 Est
7. **LOISIRS**
 - 7.1 Représentant municipal au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent
 - 7.2 Tarification camp de jour - été 2015



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. CORRESPONDANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
 - 11.2 Demande à Cogeco
 - 11.3 Bourses Méritas 2015
 - 11.4 Félicitations à l'entreprise *Le Meilleur pour la faim*
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2015

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2015 et de la séance extraordinaire du 12 mars 2015 soient et sont acceptés.

FINANCES

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 186 à 4 196, 4 198 à 4 283, 4 285 à 4 307, au montant de 321 750,70 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 57 044,13 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.


Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-04-075

2015-04-076

2015-04-077



No de résolution
ou annotation

2015-04-078

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.2 Fonds de règlement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 386 à 391, au montant de 176 463,93 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-04-079

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 31 mars 2015.

2015-04-080

4.4 Transferts budgétaires

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2015-08 à 2015-21 inclusivement, au montant de 7 589 \$ soient et sont autorisés

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-08	2 772\$	03 41000 002	02 19001 411
2015-09	697\$	01 23122 000	02 22000 442
2015-10	552\$	02 22000 516	02 22000 442
2015-11	111\$	02 32000 633	02 33000 633
2015-12	228\$	02 33011 526	02 33010 526
2015-13	5\$	02 41300 640	02 41100 640
2015-14	582\$	03 41000 002	02 41101 411
2015-15	581\$	03 41000 002	02 41102 411
2015-16	129\$	02 41400 521	02 41400 444
2015-17	35\$	02 61000 640	02 61000 670
2015-18	40\$	02 61000 414	02 61000 670
2015-19	1 575\$	03 41000 002	02 70140 512
2015-20	281\$	03 41000 002	02 70143 521
2015-21	1\$	01 21111 000	02 92147 840
TOTAL	7 589\$		

2015-04-081

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 5 027 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour



No de résolution
ou annotation

2015-04-082

2015-04-083

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 7 244 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

4.6 Remboursement au fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'effectuer un remboursement au montant de 56 962,91 \$ du fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au fonds de roulement de la Municipalité pour l'échéance annuelle 2015.

4.7 Demande de financement des règlements d'emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billet un montant total de 563 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
R-2003-38	12 000 \$
R-2009-121	137 200 \$
R-2014-197	159 872 \$
R-2014-201	186 806 \$
R-2015-204	67 122 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 563 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 20 avril 2015;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	28 200 \$
2017	28 900 \$
2018	29 500 \$
2019	30 200 \$
2020	31 000 \$ (à payer en 2020)
2020	415 200 \$ (à renouveler)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Sainte-Luce émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 avril 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2015-04-084

4.8 Financement des règlements d'emprunt

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 20 avril 2015 au montant de 563 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204. Ce billet est émis au prix de 98,49600 CAN pour chaque 100, 00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

28 200 \$	1,7 %	20 avril 2016
28 900 \$	1,8 %	20 avril 2017
29 500 \$	1,9 %	20 avril 2018
30 200 \$	2,0 %	20 avril 2019
446 200 \$	2,05 %	20 avril 2020

Que les billets, capital, intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

2015-04-085

4.9 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Luce a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

QUE la Municipalité de Sainte-Luce modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Luce informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE la Municipalité de Sainte-Luce demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Annexe

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
R-2010-129	240 482\$	143 156\$	216 139\$	118 812\$	77 388\$	19 939\$			24 344\$
R-2010-135	102 000\$	102 000\$	82 269\$	82 269\$					19 731\$
R-2010-137	514 300\$	514 300\$	483 050\$	360 102\$	448\$	122 500\$			154 198\$
R-2011-151	772 735\$	772 735\$	616 294\$	616 290\$	4\$				156 445\$
R-2011-153	1 584 610\$	1 584 610\$	1 444 827\$	1 444 714\$	113\$				139 896\$
R-2011-154	566 837\$	566 837\$	566 837\$	504 327\$		62 510\$			62 510\$
R-2012-166	289 829\$	289 829\$	289 829\$	187 229\$		102 600\$			102 600\$
R-2012-167	248 690\$	152 690\$	187 130\$	88 367\$	2 773\$		95 990\$		64 323\$
R-2013-174	89 600\$	89 600\$	78 114\$	47 190\$	10 924\$			20 000\$	42 410\$
R-2013-175	285 970\$	278 900\$	224 657\$	193 460\$	11 197\$			20 000\$	85 440\$
R-2013-179	488 130\$	463 130\$	337 299\$	272 090\$	209\$	65 000\$			191 040\$

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2015-04-086

4.10 Dépôt du rapport financier 2014

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du secrétaire-trésorier sur le rapport financier et le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

ADMINISTRATION

2015-04-087

5.1 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que Bertrand Lechasseur soit nommé comme maire suppléant pour une durée de six (6) mois. En l'absence du maire, Bertrand Lechasseur représentera la municipalité de Sainte-Luce à la MRC de La Mitis.

2015-04-088

5.2 Autorisation de signature – contrats avec MTQ

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, des contrats avec le ministre des Transports, pour la vente des lots 5 517 089, 3 464 120, 3 464 122, 3 464 252, 4 620 704 et 4 620 705.

2015-04-089

5.3 Pavage aux boîtes postales

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander à Postes Canada de procéder au pavage des espaces qui se trouvent face aux boîtes postales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

2015-04-090

5.4 Mandat pour contrôle qualitatif

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme *Inspec-Sol*, datée du 24 mars 2015, pour le contrôle qualitatif des matériaux, lors de la construction du nouveau Pavillon sportif. Les honoraires prévus à cette offre de services sont de 1 890 \$ avant taxes.

2015-04-091

5.5 Mandat pour architecture

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de monsieur Charles Ross, architecte pour la production d'une esquisse et des plans d'exécution d'une toilette au Parc de la Famille. Ce mandat prévoit des honoraires de 1 800 \$ avant taxes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2015-04-092

5.6 Mandat génie civil

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder un mandat à la firme *Tetra Tech* concernant la gestion des débordements d'un réservoir d'eau potable, les plans et devis et la demande d'autorisation au MDDELCC. Le tout tel que décrit dans une offre de services professionnels datée du 31 mars 2015 et signée par monsieur Réjean Turgeon, ingénieur, prévoyant des honoraires de 13 900 \$.

2015-04-093

5.7 Nomination d'un inspecteur municipal

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les représentants de la firme *Urba Solutions* agissent comme inspecteur municipal durant l'absence de monsieur Paul Martineau.

2015-04-094

5.8 Mandat consultant en urbanisme

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Urba Solutions*, pour la fourniture d'un responsable de l'émission des permis et certificats en l'absence pour maladie de monsieur Paul Martineau. Le tout tel que spécifié dans une offre de services présentée par monsieur Louis-François Gauthier, datée du 7 avril 2015.

2015-04-095

5.9 Offre de services – Audit 2015

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la proposition de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la municipalité de Sainte-Luce pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2015, le tout tel que précisé dans un document daté du 8 avril 2015, signé par monsieur Michel Cavanagh, qui prévoit des honoraires de 12 870 \$ avant taxes.

2015-04-096

5.10 Retrait d'un constat d'infraction

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le constat d'infraction émis contre monsieur Jean-François Saint-Laurent, le 1^{er} octobre 2014, pour la propriété du 29, route du Fleuve Ouest, soit retiré.

URBANISME

2015-04-097

6.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre des bâtiments accessoires mitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requièrent, telle que l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce deuxième projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de permettre des bâtiments accessoires mitoyens, de prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD), de prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG), de prescrire une marge de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC), de préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol, de prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels, permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requière, telle que l'administration publique, permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG), ainsi que d'apporter diverses corrections au règlement de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié :

1° en remplaçant le paragraphe 41° par le paragraphe suivant :

« **41° Bâtiment accessoire** : Bâtiment isolé ou attenant à un bâtiment principal situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole et / ou forestier, et destiné à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal ou à cet usage principal. »

2° en remplaçant le paragraphe 42° par le paragraphe suivant :

« **42° Bâtiment en rangée** : Bâtiment contigu à deux autres bâtiments par des murs mitoyens latéraux ou par un bâtiment accessoire mitoyen attenant à un mur latéral. »

3° en remplaçant le paragraphe 44° par le paragraphe suivant :

« **44° Bâtiment jumelé** : Bâtiment contigu à un seul autre bâtiment par un mur mitoyen latéral ou par un bâtiment accessoire mitoyen attenant à un mur latéral. »

4° en ajoutant le paragraphe 51.1° suivant :

« **51.1° Camion lourd** : Véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux; à l'exception du véhicule routier à 2 essieux, d'une masse nette de 4 000 kg ou moins, muni d'une cabine fermée et indépendante et possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon [pick-up], appartenant à une personne physique qui s'en sert uniquement à des fins personnelles. »

5° en remplaçant le paragraphe 69° par le paragraphe suivant :

« **69° Construction accessoire** : Construction détachée ou attenante à un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole ou forestier, qui est destinée à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal, ce bâtiment accessoire ou cet usage principal, et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année. »

6° en ajoutant le paragraphe 70.1 suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

« **70.1° Contigu** : Qui n'est pas *isolé* (ou *détaché*). »

7° en ajoutant le paragraphe 180.1° suivant :

« **180.1° Ligne de côte** : Ligne constituée par l'assemblage linéaire de l'ensemble des lignes de terrain identifiées sur un plan de cadastre qui sont contiguës au domaine hydrique public du fleuve Saint-Laurent. »

8° en ajoutant le paragraphe 203.1° suivant :

« **203.1° Mitoyen** : *contigu sur une ligne latérale de terrain.* »

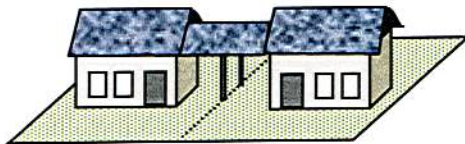
9° en remplaçant le paragraphe 211° par le paragraphe suivant :

« **211° Mur mitoyen** : Mur de séparation coupe-feu, construit sur une ligne séparative de *terrain*, destiné à servir en commun à des *bâtiments jumelés ou en rangée.* »

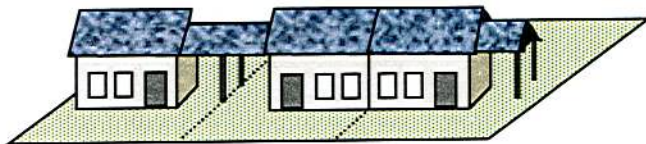
10° en remplaçant le paragraphe 237° par le paragraphe suivant :

« **237° Profondeur d'un terrain** : Distance entre le point médian de la *ligne avant* et le point médian de la *ligne arrière* la plus éloignée de la *ligne avant* (voir illustration 2.4.B). Dans le cas d'un terrain intérieur transversal, la profondeur minimale est la distance entre les points médians des lignes avant opposées. »

11° en ajoutant le croquis suivant à la suite des croquis de HABITATION II ; *Unifamiliale jumelée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :



12° en ajoutant le croquis et la note suivants à la suite des croquis de HABITATION III ; *Unifamiliale en rangée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :



L'unité d'habitation en rangée doit être contiguë de part et d'autre latéralement (soit une unité centrale); une unité d'habitation de bout (à chacune des extrémités) est une *unifamiliale jumelée*.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La classe d'usages INDUSTRIE I du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeurs, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds*. »

La classe d'usages INDUSTRIE II du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété entre 18 h et 6 h de la journée suivante;

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds* entre 18 h et 6 h de la journée suivante.»

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.13

L'article 7.13 est modifié en remplaçant le paragraphe 3° du deuxième alinéa par le suivant :

« 3° L'empiétement à l'intérieur des *marges de recul* des *terrasses* résidentielles qui ne sont pas des *terrasses au sol* doit respecter au minimum une distance de 1,5 mètre d'une borne-fontaine, 1,5 mètre d'une ligne de *rue* et de 1,2 mètre de toute autre *ligne de terrain*. Lorsqu'une de ces constructions est attenante à un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge latérale du côté d'un mur mitoyen est réduite à 0».

ARTICLE 7 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.26

L'article 7.26 suivant est ajouté :

« 7.26 Normes relatives aux autres constructions accessoires

Toute *construction accessoire* qui n'est pas déjà régie par les dispositions du présent chapitre ainsi que des chapitres 8 à 12 du présent règlement doit respecter une *marge de recul* minimale de 0,5 mètre d'une *ligne latérale* ou *arrière* ainsi qu'une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine. »

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.11

L'article 10.11 est modifié en remplaçant le mot « au » par le mot « ou » dans le dernier alinéa.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.12

L'article 10.12 est modifié en retirant l'expression « d'une habitation trifamiliale en rangée ».

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8

L'article 11.8 est modifié en remplaçant « PUBLIC III à V » par « PUBLIC



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

II à V ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

L'article 14.3 est modifié en ajoutant au paragraphe 5° du premier alinéa le sous-paragraphe suivant :

- « 1) les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales ».

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4

L'article 14.4 est modifié en remplaçant le paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

- « 1° les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes ».

L'article 14.4 est également modifié en remplaçant le paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

- « 7° les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales ».

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2

L'article 17.2 est modifié en remplaçant le premier alinéa par les alinéas suivants :

« Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

En plus des recours prévus à l'article 17.1 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, outre les frais, des amendes selon les montants indiqués au tableau suivant : »

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » est modifiée :

- 1° en ajoutant la lettre « F » dans les cellules correspondant aux zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) et à la rubrique ENTREPOSAGE;
- 2° en ajoutant une trame grise dans les cellules correspondant aux zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), ainsi que 153 (VLG) et à la ligne de la classe d'usages



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Habitation II - Habitation unifamiliale jumelée.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » est modifiée :

- 1° en ajoutant le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la zone 121 (CMC) et à la rubrique *Marge de recul avant sur autre route*;
- 2° en ajoutant le chiffre « 15 » dans la cellule correspondant à la zone 124 (HFD) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres*;
- 3° en ajoutant le chiffre « 10 » dans les cellules correspondant aux zones 155 (HBF), 157 (HBF) ainsi que 206 (VLG) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres*.

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé)

Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général

2015-04-098

6.2 Présentation d'un P.I.I.A. – 100, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest à Sainte-Luce, étant constituée du lot 3 465 427 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3878-27-8598, à l'effet de permettre le remplacement du revêtement de la toiture de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture de la résidence sera semblable au revêtement déjà existant, soit du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de bardeau d'asphalte utilisé pour le revêtement de la toiture de la résidence s'harmonisera avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 100, route du Fleuve Ouest, tel que décrit précédemment.



No de résolution
ou annotation

2015-04-099

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

6.3 Demande de dérogation mineure - 335, rang 3 Est

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété située au numéro 335 du rang 3 Est à Sainte-Luce, étant constituée des lots 3 464 853, 3 465 009, 3 465 193, 3 465 194, 3 465 275 et 3 465 276, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4776-28-1849, à l'effet de permettre de réduire la distance séparatrice en milieu agricole, entre le bâtiment du requérant situé au 335, rang 3 Est et le plus proche voisin situé au 337, rang 3 Est, de 62 mètres à 42 mètres, compte tenu que le demandeur veut maintenir jusqu'à 50 bovins de boucherie dans le bâtiment agricole portant le numéro 335, rang 3 Est, ce qui représente 50 unités animales en vertu du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les voisins concernés situés au numéro 337, rang 3 Est ont déposé un document à l'effet qu'ils acceptent le projet du requérant à l'effet de maintenir 50 unités animales au 335, rang 3 Est;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est au courant et accepte de protéger le puits existant sur sa propriété à plus de 75 mètres du lieu où séjourneront les bovins de boucherie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande de dérogation comme mineure et qu'en plus, le voisin concerné ne s'y objecte pas;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le fait d'accorder la dérogation demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée pour le 335, rang 3 Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée pour la propriété du 335, rang 3 Est telle que décrite précédemment.

LOISIRS

7.1 Représentant municipal au réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de nommer madame Nathalie Pelletier, représentante de la municipalité de Sainte-Luce auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

2015-04-100



No de résolution
2015-04-101

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

7.2 Tarification camp de jour – été 2015

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la tarification applicable au camp de jour pour l'été 2015 sera la suivante :

1 ^{er} enfant :	60 \$
2 ^e enfant :	50 \$
3 ^e enfant :	40 \$

Service de garde

(pour 3 périodes soit : 7 h 30 à 9 h, 12 h à 13 h et 16 h à 17 h 30)

5 \$ par période, maximum 10 \$ par jour

Tarification applicable aux enfants en vacances à Sainte-Luce pendant seulement quelques jours :

À la journée :	5 \$
À la semaine :	25 \$

CORRESPONDANCE

10. Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan «Prenez une pause, dégagez votre esprit!» vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine nationale de la santé mentale** dans la municipalité de Sainte-Luce et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance «de la pause» pour prendre soin de sa santé mentale.

2015-04-103

11.2 Demande à Cogeco

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de demander à la compagnie Cogeco de desservir les résidents de la route 132 Est, c'est-à-dire entre la route 298 et la municipalité de Sainte-Flavie, avec l'Internet haute vitesse.

2015-04-104

11.3 Bourses Méritas 2015

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de verser une somme de 100 \$ pour attribuer deux bourses aux élèves de 1^{er} et 2^{ième} secondaire de l'école Sainte-Luce, dans la catégorie *Effort soutenu*.

2015-04-105

11.4 Félicitations à l'entreprise *Le Meilleur pour la faim*

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le Meilleur pour la faim* ayant pignon sur rue à Sainte-Luce, est lauréate de deux mentions lors du 31^{ième} gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE les mentions obtenues sont :

- Catégorie marchand
- Entreprise de l'année

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et de féliciter l'entreprise *Le meilleur pour la faim* pour cette réalisation remarquable. Le conseil municipal encourage les propriétaires de cette entreprise, messieurs Benjamin et Nicolas Gagnon, à continuer leur magnifique travail.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Utilisation des salles municipales par un groupe de citoyens
2. Affichage sur les babillards de la municipalité par un groupe de citoyens
3. Marché public de Sainte-Luce
4. Projet du nouveau Pavillon Luceville
5. Nomination d'un inspecteur intérimaire
6. Projet égout route 132 Ouest
7. Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

8. Achat d'un godet pour enlever les roches et les algues sur la plage
9. Coût du godet
10. Attribution d'un numéro civique
11. Enlèvement de la dune de sable près du quai dans l'Anse-aux-Coques
12. Utilisation du souffleur à neige sur la rue des Érables et ce sans signaleur
13. Responsabilité du directeur des travaux publics
14. Corrections à apporter sur la plage de l'Anse-aux-Coques
15. Signalisation des 2^{ème} rangs Est et Ouest à l'intersection des rues St-Pierre et 298
16. Enlèvement de la pancarte du bistro de l'Anse-aux-Coques
17. Certificat d'autorisation pour l'enlèvement de la dune de sable près du quai de l'Anse-aux-Coques

2015-04-106

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier